alpi Agence landaise pour l'informatique

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N°08
DELIBERATION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE PARTENARIAT ET D'INTERVENTION DE L'UGAP/ARCHE MC2/ALPI POUR LES LOGICIELS DE SERVCIES A LA PERSONNE

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Christine FOURNADET, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Hervé CARREL, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 04 décembre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 13

Votants/Pour : 13

Abstention : 0

La présidente rappelle que depuis 2015, l'Alpi propose au CCAS et CIAS adhérents des modules de gestion des services à la personne via un contrat de marché avec, au départ, la société APOLOGIC puis, ensuite, avec ARCHE MC2.

Arche MC2 est un éditeur de logiciels engagé dans le développement de solutions numériques adaptées aux besoins des établissements médico-sociaux (ESMS).

Depuis près de deux ans, cette société s'efforce d'aligner ses produits avec les exigences du Ségur du Numérique en Santé, un programme crucial pour la modernisation numérique des services de santé en France.

Ce programme vise à améliorer la qualité des soins et l'efficacité des systèmes de santé grâce à une meilleure gestion des données numériques et à une interconnexion des services de santé.

Le Ségur du Numérique en Santé s'articule autour de plusieurs objectifs principaux pour les ESMS :

- **Intégration de l'Identité Nationale de Santé (INS)** : Tous les documents de santé doivent être associés à l'INS, garantissant une identification unique et fiable des patients à travers le système de santé.
- **Alimentation de "Mon Espace Santé" via le Dossier Médical Partagé (DMP)** : Cette initiative vise à centraliser les documents de santé des patients dans un espace numérique sécurisé, accessible tant par les professionnels de santé que par les patients eux-mêmes.
- **Promotion de la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)** : Encourager l'utilisation de canaux de communication sécurisés pour l'échange de données sensibles entre les professionnels de santé et avec les patients, améliorant ainsi la confidentialité et l'efficacité des échanges.

Arche MC2, en réponse à ces directives, a mis au point des solutions logicielles qui respectent à 100% les référentiels du Ségur.

En obtenant la labellisation pour l'ensemble de ses produits, Arche MC2 démontre son engagement à soutenir la transition numérique des ESMS. Cette labellisation certifie que leurs solutions sont prêtes à s'interconnecter avec les services essentiels du Ségur du Numérique, permettant ainsi aux établissements d'obtenir des financements pour leur mise en œuvre.

L'Alpi a décidé de poursuivre sa collaboration avec Arche MC2 pour la gestion des modules déjà en place dans :

- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)

Pour faciliter cette continuation, l'Alpi a pris contact avec l'UGAP qui permet aux établissements publics de bénéficier de services sans avoir à lancer de procédures de mise en concurrence, ce qui simplifie considérablement le processus d'acquisition.

Cette démarche garantit que les ESMS peuvent accéder aux solutions d'Arche MC2 tout en respectant les réglementations en matière de marchés publics.

La prestation, en cours de finalisation, portera sur :

- Maintenance annuelle de tous les modules logiciels et des sites concernés,
- Prestations d'assistance et de formation pour les utilisateurs, selon les besoins.

Le détail prévisionnel est le suivant sur la période de 48 mois est 400 521.63 euros HT

A noter que, l'hébergement de l'outil se fera directement chez l'éditeur, garantissant ainsi le protocole d'Hébergement des Données de Santé.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :
D'approuver le recours à la centrale d'achat UGAP pour les logiciels de gestion des services à la personne.

Article 2 :
De valider l'accord de partenariat définissant les modalités d'exécution de la prestation demandée entre l'Alpi, ArcheMC2 et l'UGAP ainsi que les propositions financières.

Article 3 :
D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : https://www.telerecours.fr

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2024

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :